



Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre responsable de la Solidarité sociale
et de l'Action communautaire

Québec, le 26 janvier 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Rapport annuel 2022-2023 de l'Office de la sécurité économique
des chasseurs cris**

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (RLRQ, C. O-2.1), je suis heureuse de vous transmettre le rapport d'activités de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2023.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations.



Chantal Rouleau

p. j. Rapport annuel 2022-2023 de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris



Madame Chantal Rouleau
Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madam Mandy Gull-Masty
Chairman
Cree Nation Government
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) JoY 3Bo

Madame la Ministre,

Madam:

Au nom des membres de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2023. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2022-2023 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

On behalf of the members of the Cree Hunters Economic Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2023. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2022-2023, and includes the Financial Statements for that same period.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yours very truly,

Le président (2022-2023)

Gérald Lemoyne
Québec, décembre 2023

Gérald Lemoyne
Chair (2022-2023)

Québec, December 2023

Table des matières

TABLE OF CONTENTS / ስ.ቴ. ለጥራትናጋብሮች

8 MESSAGE DES MEMBRES
9 MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
11 L'OFFICE
13 LE PROGRAMME
17 LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2022-2023
44 TABLEAUX
54 ORGANIGRAMME
59 ÉTATS FINANCIERS 2022-2023
90 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES
92 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
96 DÉVELOPPEMENT DURABLE

20 MESSAGE FROM THE BOARD
21 MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL
23 THE BOARD
25 THE PROGRAM
29 ACTIVITIES FOR THE YEAR 2022-2023
44 TABLES
54 ORGANIZATION CHART
75 FINANCIAL STATEMENTS 2022-2023
90 INFORMATIONAL RESOURCES
92 CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT
96 SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY

32 ስ ስቴሌግሳ ስጋጋጋጋ
33 ስጋጋ ስ ለጋጋጋጋ ስጋጋጋጋ
35 ስ ስቴሌግሳ
37 ስ ለጋጋጋጋ ስጋጋጋጋ ስጋጋጋጋ
41 ስ ስጋጋጋጋ ስ ስ ለጋጋጋጋ 2022-2023
44 ስጋጋጋጋጋጋጋጋ
54 ስ ስጋጋጋጋጋጋጋጋ
75 ስ ጋጋጋጋ ስ ስጋጋጋጋ ስጋጋጋጋ 2022-2023
92 ስጋጋጋ ስ ስጋጋ ስጋጋጋጋጋጋጋ
96 ስጋጋጋጋጋ ስጋጋጋ ስ ስጋጋ ስጋጋጋጋጋጋ ስጋጋ ስ ስጋጋ ስጋጋጋጋጋጋጋጋጋጋ

Message des Membres

C'est avec une grande fierté que les membres de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris vous présentent le rapport annuel des activités pour l'année 2022-2023. Plusieurs éléments se sont déroulés au niveau de l'administration du programme cette année. Premièrement, nous tenons à souligner et à remercier de tout cœur M. Jean-Guy Dugré, qui a quitté le conseil d'administration après 24 années de services. En effet, M. Dugré avait été nommé pour siéger en 1998. Ses contributions et son dévouement envers l'Office ont été remarquables et nous lui souhaitons bonne retraite et du succès dans ses projets futurs. Le départ de M. Jean-Guy Dugré a créé un vide sur le conseil d'administration et son poste est demeuré vacant durant toute l'année-programme 2022-2023. Les autres membres de l'Office ont donc assumé pleinement les tâches de coordination de la direction générale.

Nous sommes aussi heureux d'annoncer le retour de M. Serge Larivière comme directeur général, et ce depuis la fin janvier 2023. Nous remercions aussi de tout cœur M. Michael Wilson, qui a assumé la direction générale par intérim pendant l'absence de M. Larivière, ainsi qu'à tous les employés, dans le Nord et au siège social pour leur soutien aux opérations et à l'administration du Programme.

Pour ce qui est des opérations, vous trouverez, dans ce rapport, les statistiques en lien avec le Programme de sécurité économique des chasseurs cris. Grâce à notre équipe dévouée, nous continuons fièrement de réaliser les objectifs du programme et de soutenir activement les chasseurs cris de la Baie-James.

Gérald Lemoyne
Président
2022-2023



Kathy Shecapio
Vice-présidente
2022-2023

Rodney Mark



Clarke Shecapio



Renée Claude
Baillargeon

Message du Directeur général

C'est avec grande fierté que je reprends le flambeau comme Directeur général de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris, après une absence de plusieurs mois. Je tiens, en premier lieu, à remercier M. Michael Wilson, qui a assumé avec succès et enthousiasme la direction générale pendant mon absence. L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris est une organisation importante et la continuité sans embuches pendant mon absence est un signe que le succès de l'organisation repose sur une équipe de plusieurs personnes, toutes aussi dévouées les unes que les autres. Le travail assidu et dévoué de M. Wilson m'a permis de réintégrer mes tâches facilement et rapidement afin de pouvoir attaquer les défis de l'année.



Parmi les enjeux 2022-2023, il y a la reprise des activités de communication, postpandémie. En effet, plusieurs des activités de communication et d'information dans les communautés avaient été mises sur pause pendant la pandémie. Nous pouvons maintenant reprendre ces activités. Ceci est d'autant plus important que la Convention complémentaire n°27 est maintenant en place depuis plus de trois ans et certaines mises à jour doivent donc être effectuées. Nous nous attendons donc à envisager de multiples voyages dans les communautés afin de rencontrer les prestataires et les autorités locales afin de continuer à améliorer le programme.

La fin de l'année 2022-2023 a été marquée par d'importants feux de forêt qui ont débuté en juin 2023. Même si nous étions en fin d'année-programme, nous savions que les impacts sur la participation seraient importants et les membres suivent de près ces impacts et les demandes des prestataires. Le dossier des feux de forêt de 2023 aura des répercussions qui vont, sans aucun doute, s'étendre sur l'année-programme 2023-2024 et nous continuerons de faire notre possible pour aider les prestataires dans leurs participations aux activités traditionnelles.

Finalement, je tiens à remercier le conseil d'administration et les Cris, ainsi que toute l'équipe des employés pour leur accueil chaleureux lors de mon retour en poste. Travailler avec des gens attachants, dévoués et enthousiastes est un honneur et je suis fier d'être de retour en poste afin d'aider cette équipe à livrer un programme important pour le maintien des activités traditionnelles des chasseurs cris.

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC
Directeur général

L'Office

L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent au chapitre 30 de ladite convention.

À l'été 2019, le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie signaient la nouvelle Convention complémentaire n° 27, apportant des changements au programme à partir de l'année-programme 2019-2020. Les nouvelles dispositions apportées par la Convention complémentaire n° 27 ont donc été mises en place, et la « Loi modifiant diverses dispositions législatives afin de mettre en œuvre les Conventions complémentaires n° 22 et n° 27 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois » a été sanctionnée par l'Assemblée nationale en février 2022.

Le Programme de sécurité économique pour les chasseurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Exceptionnellement cette année, le gouvernement du Québec a complété l'année avec deux membres. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au gouvernement de la Nation crie.

L'Office dispose de dix-sept (17) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, douze (12) personnes servent dans les différentes communautés cries et cinq (5) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2022-2023, les membres ont tenu cinq réunions régulières.

RÉUNIONS DES MEMBRES EN 2022-2023

VAL D'OR	15 JUILLET 2022
QUÉBEC	7 OCTOBRE 2022
QUÉBEC	9 DÉCEMBRE 2022
OUJÉ-BOUGOUMOU	27 MARS 2023
VAL D'OR	5 JUIN 2023

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1^{er} juillet et les états financiers vérifiés pour 2022-2023 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2023 s'élevaient à 27 944 878 \$. Environ 92% de ce montant représente les prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 2 208 597 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des bureaux locaux situés dans les communautés cries.



Le Programme

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris a comme principal objectif de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n°8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris ainsi que le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision a mené à la signature de la Convention complémentaire n°15, en 2002, qui instaure d'importants changements au programme, lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le programme a été modifié de façon exhaustive et une nouvelle Convention complémentaire n°27 a été mise en place pour l'année-programme 2019-2020. Les changements apportés par cette convention incluent, principalement, une augmentation de l'allocation quotidienne, l'élimination de l'année de qualification, ainsi que la possibilité de recevoir une allocation supplémentaire pour les jours passés en territoire éloigné pendant toute l'année. Le concept initial demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles qui choisissent de vivre un mode de vie traditionnel d'activités de récolte sur le territoire cri.

Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend principalement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne de 18 ans et plus qui, compte tenu

des coutumes cries, est considérée comme la plus active au sein de sa famille dans la participation aux activités traditionnelles. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités et des revenus des membres adultes de l'unité de prestataires ainsi que le nombre de personnes dans l'unité familiale.

ADMISSIBILITÉ

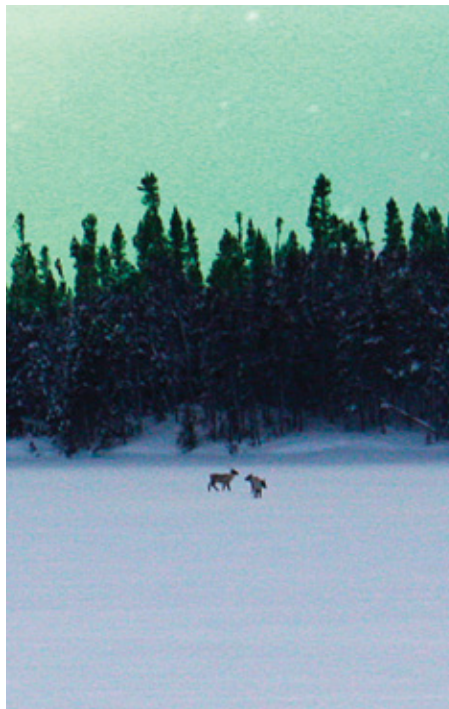
Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le chef doit être inclus sur la liste du comité local. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré et cette exigence doit être rencontrée chaque année. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles.

Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

■ «Nouvelles demandes» et les «Réinscriptions» peuvent recevoir un maximum de 120 jours lors de leur première année d'inscription au programme.

■ «Semi-actif» peuvent recevoir un maximum de 119 jours par adulte, par année. Ce statut s'adresse aux prestataires aînés qui souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit :



- Cumuler au moins 15 années d'inscription au programme incluant les cinq dernières;
 - Totaliser le nombre 80 en additionnant le nombre d'années d'inscription au programme avec son âge;
 - Prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.
- « Trappeur de proximité » peuvent recevoir un maximum de 160 jours par adulte, par année pour les personnes qui pratiquent des activités de récolte à moins de 50 km de la communauté.
- « Réguliers » peuvent recevoir un maximum de 240 jours par adulte, par année.

CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation. En effet, la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les prestations de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants : la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, le montant des autres revenus reçus par les adultes de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30% de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'« éloignée ». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessibles par la route, au-delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au Tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits du montant des prestations à 40% et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100%. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon temporaire, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu pour la même période.

La nouvelle Convention complémentaire no 27 instaure un seuil de revenu familial (38 208 \$ par adulte et 2 183 \$ par enfant en 2022-2023) qui lorsque dépassé, est réduit dollar-pour-dollar des prestations payables par le programme. L'objectif de cette mesure est de maintenir la raison d'être du programme qui est d'assurer une sécurité de revenu aux prestataires qui, sans le soutien financier du programme, ne seraient pas en mesure de participer aux activités de récolte.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en onze versements mensuels, le premier versement étant effectué à la fin du premier mois suivant l'inscription au programme. La majorité (plus de 90%) des unités de prestataires se prévalent du service de dépôt des bénéfices directement dans leur compte bancaire.



Les activités de l'année 2022-2023

PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En octobre 2023, 21 095 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 20 781 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les communautés cries et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamou, Senneterre et Val-d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi et de Washaw Sibi, demeurent à l'extérieur des communautés cries. D'ailleurs, bien que la communauté de Washaw Sibi a été reconnue par le Grand Conseil des Cris en 2003, elle n'est pas reconnue officiellement par le gouvernement du Québec. Dans la section tableau de ce rapport annuel, les données de cette communauté sont combinées avec celles de Waswanipi. Cependant, les données spécifiques aux prestataires associés à Washaw Sibi sont présentées en complément en notes aux tableaux.

Durant l'année 2022-2023, un total de 1 295 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1 764 adultes (78%) et de 507 enfants (22%), pour un total de 2 271 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (519 unités), suivi par Mistissini (191 unités) et Waswanipi (151 unités) alors que le plus petit nombre d'unités se trouvent à Nemaska (30 unités). Ensemble, les communautés de Chisasibi et de Mistissini représentent plus de la moitié (55%) des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1), et sont également les communautés les plus peuplées.

Le taux de participation au programme est très élevé chez les personnes de plus de 57 ans, qui composent la moitié (50%) des chefs des unités de prestataires (Tableau 2). D'ailleurs, les personnes âgées de 67 à 76 ans sont le groupe le plus important parmi les participants au programme avec un taux de 20%. Deux catégories d'âge se partagent la deuxième place en importance, soit les 17 à 26 ans et les 57 à 66 ans avec un taux de 15%. Enfin, ce sont les chefs âgés de 37 à 46 ans qui sont les moins nombreux composant seulement 9% des participants.

La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité économique des chasseurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (84%) des 1 295 unités de prestataires ne comptent pas d'enfants, alors que 6% ont 1 enfant, 4% ont deux enfants, 3% ont trois enfants et 3% des unités comptent 4 enfants ou plus.

La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, est en baisse. En 2022-2023, 10,9% de la population crie participait au programme, comparativement à 12,3% en 2021-2022 et à 13% l'année précédente (Tableau 3). Cette année, la participation de la population crie au programme fut la plus élevée dans la communauté de Chisasibi (17% des résidents étant inscrits au programme), suivi par Whapmagoostui et Waswanipi (12%). Le taux de participation le plus bas est enregistré dans la communauté de Nemaska (5%). Après avoir atteint le deuxième plus grand nombre d'unités de bénéficiaires en 2020-2021 avec 1 450 unités (le nombre d'unités le plus élevé depuis la mise en œuvre du programme était de 1 456 en 2015-2016), le nombre d'unités familiales inscrites au programme est en baisse depuis les 2 dernières années de programme (Figure 1).

Tout comme le nombre d'unités de prestataires, le nombre de jours payés a subi une diminution en 2022-2023. En effet, après une période de 3 ans où les jours en forêt sont demeurés stables, le nombre de jours payés cette année fut de 277 132, une baisse de 7% comparativement à l'année précédente. (Figure 2).

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme.



FIGURE 1

NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME

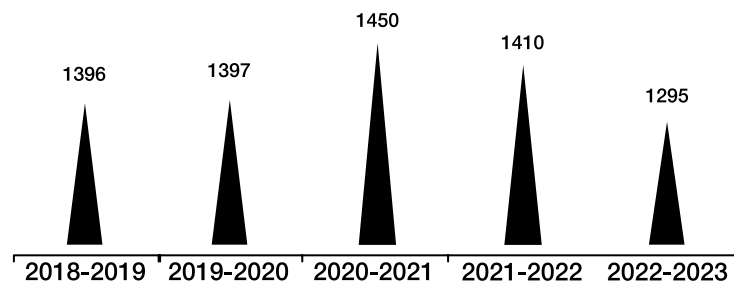
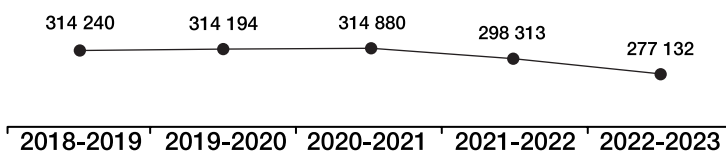


FIGURE 2

NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME



En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande ou une réinscription. De plus, un nombre maximum de 160 jours par année a été établi pour les prestataires qui ont un accès très facile et fréquent à leur terrain et camp pour pratiquer leurs activités de récolte. Le statut « Chasseur de proximité » a été introduit pour assurer une plus grande équité entre les familles qui doivent parcourir de grandes distances et défrayer de grands frais à travers le territoire cri pour atteindre leur zone de récolte traditionnelle comparativement à celles qui n'ont qu'une courte distance à parcourir.

En 2022-2023, les activités en forêt ont représenté 271 483 jours, soit 98 % des journées payables (Tableau 4). La balance des jours rémunérés a été payée en congés de maternité et de paternité (0,5 %) ainsi que les jours compensés en cas de maladie ou de désastre (1,5 %). En effet, plusieurs jours ont été payés pour compenser les prestataires en cas de baisse de jours en forêt à cause des feux et des évacuations des communautés survenus sur le territoire cri au cours de l'été 2023. Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit aucun autre revenu pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CNESST, assurance emploi, prestation canadienne d'urgence, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours en forêt pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations et ne peuvent être transférés à une autre année-programme.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours en forêt, mais font référence aux jours pendant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Cette année, les prestataires ont passé 66 791 jours en région éloignée (Tableau 4). Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires s'élève à 214 jours en 2022-2023. La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Whapmagoostui (260 jours) suivi de Waswanipi (253 jours) et de Nemaska (242 jours), alors que la communauté de Wemindji compte le plus faible nombre de jours par unité, soit 169 jours en moyenne (Tableau 5).

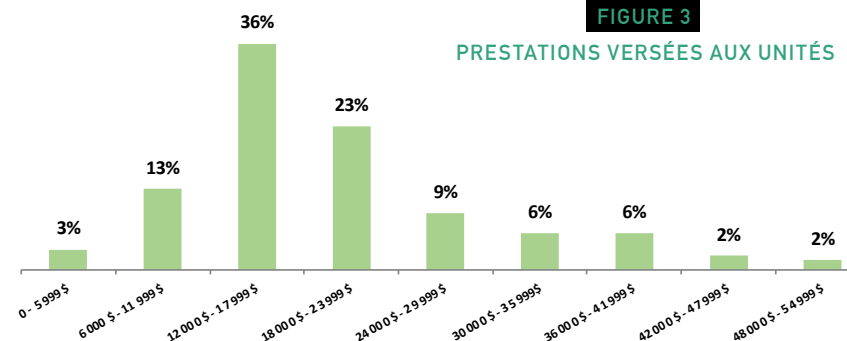
En 2022-2023, 15 unités de prestataires se sont prévaluées du statut Semi-Actif, qui permet aux aînés qui désirent réduire leurs activités de continuer sur le programme à leur rythme sans craindre de ne pas rencontrer le critère d'admissibilité de passer un minimum de 120 jours en forêt. En contrepartie, ils sont limités à 119 jours payables, même s'ils dépassent ce nombre.

PRESTATIONS ACCORDÉES

En 2022-2023, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 25 745 358 \$. De ce montant, 87 % représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée, qui a permis le versement d'un montant additionnel de 1 651 073 \$ (Tableau 7). La moyenne des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2022-2023 est de 19 881 \$, ce qui représente globalement la moyenne la plus élevée des prestations jamais versées aux unités bénéficiaires. C'est une augmentation de 7 % comparativement à la moyenne de 18 580 \$ versée en 2021-2022. On observe que les prestations moyennes par unité varient entre 15 859 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 26 363 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Whapmagoostui (Tableau 7). La majorité (59 %) des unités de prestataires reçoivent des prestations se situant entre 12 000 \$ et 23 999 \$ (Figure 3).

FIGURE 3

PRESTATIONS VERSÉES AUX UNITÉS



L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses liées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois temporaires afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2022-2023 les prestations versées du programme (25 745 358 \$) ont totalisé 66 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (38 840 507 \$). La balance, soit 13 095 149 \$, provenait principalement des revenus de pensions versés aux chefs et conjoints des unités familiales (autres que la pension de la sécurité de vieillesse du gouvernement du Canada), des revenus d'emploi des chefs et conjoints, mais aussi des montants reçus des différents programmes de prestations canadiennes d'urgence mises en place en 2020 pour compenser les personnes aux prises avec des problèmes liés à la Covid-19 et versés à certaines personnes jusqu'en mai 2022.

CONCLUSION

Cette année, les prestataires ont passé significativement moins de jours en forêt que les années passées. Plusieurs événements ont affecté la capacité des prestataires à pratiquer autant d'activités de récolte que d'habitude. Les infections au Covid-19 et les périodes d'isolement obligatoire touchent encore certains bénéficiaires. Mais, à partir de mai 2023, ce sont les feux de forêt et les évacuations qui auront surtout affecté les activités de récolte. Heureusement, le programme prévoit une compensation pour les prestataires qui subissent une perte de jours en cas d'événements qualifiés de « désastre ». L'Office a été en mesure de compenser les prestataires à la fin de l'année-programme 2022-2023 pour le temps qu'ils n'ont pas été en mesure de passer en forêt durant cette période. Par ailleurs, comme l'été 2023 a vu de nombreux incendies continuer de ravager le territoire, les prestataires pourront également compter sur une compensation en cas de perte de jours au cours de la prochaine année-programme. Si les impacts à court, moyen et long terme que les feux de forêt de l'été 2023 auront sur le territoire cri restent à découvrir, le mode de vie traditionnel des chasseurs et trappeurs cris demeure toujours vivant et actif. Depuis bientôt 50 ans, l'Office continue de fournir aux personnes qui choisissent de pratiquer des activités de récolte en forêt, un revenu leur permettant de s'y consacrer tout au long de l'année tout en permettant de conserver leur langue et leurs traditions.

Message from the Board

The Cree Hunters Economic Security Board members are proud to present the annual report of activities for the year 2022-2023. Several events took place this year regarding the program administration. First, we would like to highlight and sincerely thank Mr. Jean-Guy Dugré, who left his position as Board member after 24 years of service. Indeed, Mr. Dugré was named Board member in 1998. His contributions and dedication to the Board have been remarkable and we wish him good retirement and success in his future projects. The departure of Mr. Jean-Guy Dugré created a vacant position on the Board, which remained unoccupied throughout the 2022-2023 program year. The other Board members therefore fully assumed the management coordination tasks.

We are also pleased to announce the return of Mr. Serge Larivière as Director-general, since the end of January 2023. We wholeheartedly thank Mr. Michael Wilson, who assumed the role of Interim Director-general during the absence of Mr. Larivière, as well as all the employees, in the North and at the Head Office, for supporting operations and administration of the Program.

As for operations, you will find, in this report, statistics related to the Cree Hunters Economic Security Program. Thanks to our dedicated team, we continue to proudly fulfill the objectives of the program and actively support the Cree hunters of James Bay.

Gérald Lemoyne
Chair
2022-2023



Kathy Shecapio
Vice-Chair
2022-2023



Rodney Mark



Clarke Shecapio



Renée Claude
Baillargeon



Message from the Director-general

It is with great pride that I return as Director-general of the Cree Hunters Economic Security Board, after an absence of several months. First, I would like to thank Mr. Michael Wilson, who successfully and enthusiastically assumed general management during my absence. The Cree Hunters Economic Security Board is an important organization and the smooth continuity during my absence is a sign that the success of the organization rests on a team of dedicated people. Mr. Wilson's diligent and dedicated work allowed me to return to my tasks easily and quickly, ready to tackle the challenges of the year.



One of the challenges for 2022-2023 is resuming communication activities that were put on hold during the pandemic. This is important, as Complementary Agreement No. 27 has now been in place for more than three years and certain updates must be made. We expect to carry out multiple trips to communities, to meet with beneficiaries and local authorities with the goal of continuing to improve the program.

The end of program year 2022-2023 was marked by major forest fires, which began in June 2023. Even though we were at the end of the program year, we knew the impacts on participation would be significant. Members are closely monitoring these impacts and the requests from beneficiaries. The 2023 forest fires will have repercussions that will undoubtedly extend into the 2023-2024 program year, and we will continue to do our best to help beneficiaries participate in traditional activities.

Finally, I would like to thank the Board members and the Cree, as well as the entire team of employees for their warm welcome during my return. Working with endearing, dedicated and enthusiastic people is an honor, and I am proud to help the team deliver this important program, to maintain the traditional activities of Cree hunters.

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC
Director-general



The Board

The Cree Hunters Economic Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Chapter 30 of the said agreement.

In the summer of 2019, the Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government signed the Complementary Agreement No. 27, thus putting in place changes for the program in 2019-2020. The new provisions added by Complementary Convention No. 27 have therefore been implemented, and the “Act to amend various legislative provisions to implement Complementary Agreements No. 22 and No. 27 to the James Bay and Northern Québec Agreement”, SQ 2022, c 1 was assented by the Assemblée nationale in February 2022.

The Economic Security Program for Cree Hunters is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees’ term of office. Exceptionally this year, the Gouvernement du Québec completed the year with two members. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the Gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has seventeen (17) employees, including full time and part time staff. Among the staff, twelve (12) work in the various Cree communities and five (5) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2022-2023, the members held five meetings.

BOARD MEETINGS IN 2022-2023

VAL D'OR	JULY 15, 2022
QUÉBEC	OCTOBER 7, 2022
QUÉBEC	DECEMBER 9, 2022
OUJÉ-BOUGOUMOU	MARCH 27, 2023
VAL D'OR	JUNE 5, 2023

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2022-2023 indicate that expenses for the year, which ended on June 30, 2023, totaled \$27,944,878. Of that amount, around 92% represents benefits to Cree hunters and trappers, while the remaining \$2,208,597 covers the operating expenses of the head office and the local offices located in the Cree communities.

The Program

The main objective of the Cree Hunters Economic Security Program is to help maintain participation to traditional activities by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in 1976.

The Program is intended for members of the Cree nation who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation, processing, transportation and marketing of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A much more extensive review took place in 2002 and the signing of Complementary Agreement No. 15 came into force for the 2002-2003 program-year. The program was once again reviewed, and a new Complimentary Agreement No. 27 was signed in 2019 and implemented during the 2019-2020 program year. The changes introduced by Complementary Agreement No. 27 include, among other things, an increase in the daily allowance, the elimination of the qualification year for new demands and reinstatements, as well as far harvesting allowance being payable all year. However, the original concept remains unchanged, being a program that pays an annual income to families of trappers.

The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the adult Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the member of the family who habitually participates the most actively in harvesting and related activities. However, benefits are calculated by taking the activities of each adult member of the beneficiary unit and the number of persons in the family unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the Head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a committee and prepare the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary and this requirement must be met every year.

The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- “New Applicants” and “Reinstatements”, can receive a maximum of 120 days during the first year they are enrolled in the Program.
- “Semi-active” can receive a maximum of 119 days per adult, per year. This status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually reduce their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must:
 - Have been enrolled on the Program at least 15 years including the last 5 years;
 - Reach the number 80, when adding the total number of years on the Program to their age;
 - Provide proof that they can practice traditional harvesting activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.
- “Near Trapper” can receive a maximum of 160 days per adult, per year, for beneficiaries who practice harvesting activities within 50km from the community.
- “Regular” file can receive a maximum of 240 days per adult, per year.



BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated based on the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the amount of other income received by adults of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two steps. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered "far". Generally, this refers to traplines located outside a 50 km radius of the community or, if accessible by road, beyond 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush during the year. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 for all beneficiaries.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined by the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in Table 6. The guaranteed basic amount that is payable is obtained by adding the amounts for each member of the unit, and then, by deducting 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a temporary basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security program for the same period.

The new Complimentary Agreement No. 27 introduced an income threshold (\$38,208 per adult and \$2,138 per child in the beneficiary unit in 2022-2023). When other income earned by the adults of the family unit exceeds the total threshold, program benefits are deducted, dollar-for-dollar by the amount exceeding the threshold. The objective of this measure is to maintain the purpose of the program, which is to provide income security to beneficiaries who, without the financial support of the program, would be unable to participate in harvesting activities.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.

Benefits are calculated on an annual basis and are paid in eleven installments during the year. The first payment is issued at the end of the month following the enrollment on the program. Many of the beneficiaries of the program (over 90%), receive their benefits by direct deposit in their bank account.



Activities for the year 2022-2023

PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters Economic Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In October 2023, 21,095 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 20,781 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree communities but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi and Washaw Sibi communities, live outside the Cree communities. Moreover, although the community of Washaw Sibi was recognized by the Grand Council of the Crees in 2003, it is not officially recognized by the gouvernement du Québec. In the table section of this annual report, data from this community are combined with those from Waswanipi. However, data specific to beneficiaries associated with Washaw Sibi are presented as notes to the tables.

During the program-year 2022-2023, 1,295 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The families are composed of 1,764 adults (78%) and 507 children (22%) for a total of 2,271 individuals. The highest number of beneficiary units is found in Chisasibi (519 units), followed by Mistissini (191 units), and Waswanipi (151 units) whereas the smallest number of beneficiary units is found in Nemaska (30 units). Over half (55%) of the beneficiary units on the program come from the two communities of Chisasibi and Mistissini (Table 1) which are also the two most populated communities.

Participation in the program is very high among people over the age of 57, who make up half (50%) of the heads of beneficiary units (Table 2). Moreover, people aged 67 to 76 are the largest group among program participants with a rate of 20%. Two age categories share the second place in importance, namely 17 to 26 years old and 57 to 66 years old with a rate of 15%. Finally, Heads aged 37 to 46 years old is the least populated category of participants, with only 9% of the participants.

The distribution of age groups within the Cree Hunters Economic Security Program also explains the number of children per beneficiary unit.

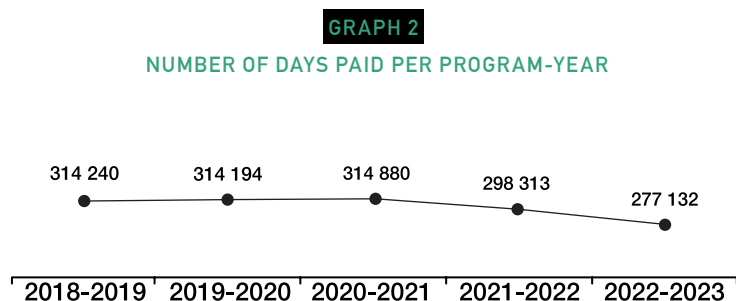
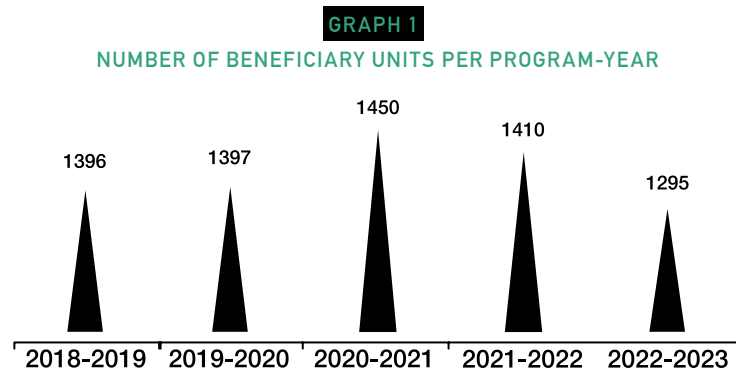
The majority (84%) of 1,295 beneficiary units do not include children, whereas 6% include 1 child, 4% include two children, 3% include three children and 3% of the units include 4 children or more.

Overall participation in the Program, as determined by the percentage of residents enrolled, is down. This year, 10,9% of registered residents were enrolled on the Program, a lower portion of the population compared to 12,3% in 2021-2022 and 13% the year before. (Table 3). In 2022-2023, participation of the Cree population in the Program was highest in the community of Chisasibi (17% of residents enrolled on the Program), followed by Whapmagoostui and Waswanipi at 12% each. The lowest participation rate was recorded in the community of Nemaska (5%).

After reaching the second highest number of beneficiary units in 2020-2021 with 1450 units (the highest number of units since the implementation of the program was 1456 in 2015-2016), the number of family units enrolled on the program has gone down for the past 2 program-years (Graph 1). Just as the number of beneficiary units has declined, the number of paid days is lower in 2022-2023. Indeed, after a period of 3 years where days in the bush remained stable, the number of days paid this year has decreased by 7%, reaching 277,132, (Graph 2) compared to the year before.

The Cree Hunters Economic Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing, trapping or harvesting related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each program-year for all beneficiaries. The maximum number of days payable is 240 days per adult, but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi-active status or may not exceed 120 days for a new demand or a reinstatement. In addition, a maximum number of 160 days a year has been established for beneficiaries who have a very easy and frequent access to their trapline and cabin to practice their harvesting activities.





The “Near” status was introduced to ensure fairness between families who must travel great distance at a greater cost across the Cree territory to reach their traditional harvesting area and those who only have a short distance to travel.

In 2022-2023, 271,483 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush representing 98% of all days payable (Table 4). The balance of paid days is mainly for maternity and paternity leave (0.5%) as well as days for sick leave or disaster (1.5%), of which several days were paid to compensate beneficiaries in cases where they spent less days in the bush because of the intense forest fires and evacuations from the communities that occurred on the Cree territory in the summer of 2023.

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other income for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g., workers’ compensation, employment insurance, Canada Emergency Response Benefit, etc.), the daily allowance is not paid. Even if these amounts are paid only to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult are not taken into consideration in the benefit calculation and cannot be transferred to another program-year.

The days identified as spent in “far regions” are included in the number of days in the bush but refer to the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Beneficiaries spent 66,791 days in far regions this year (Table 4).

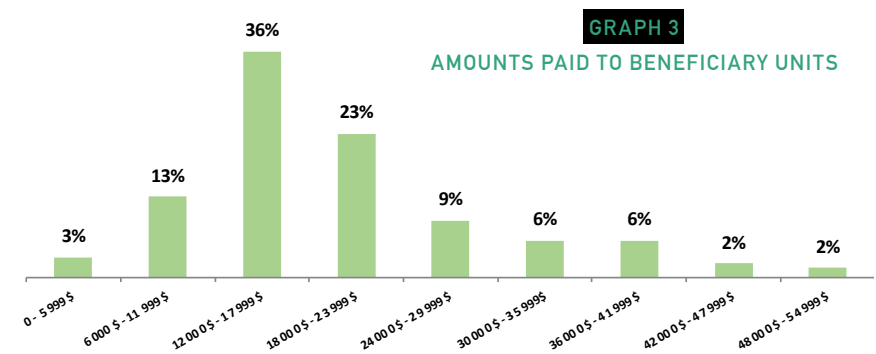
Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 214 in 2022-2023. The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Whapmagoostui (260 days), followed by Waswanipi (253 days) and by Nemaska (242 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 169 days payable per beneficiary unit (Table 5).

In 2022-2023, 15 beneficiary units were enrolled as semi-active, which allows elder beneficiaries to pursue harvesting activities with their own rhythm, without being worried about not reaching the regular edibility criteria of spending at least 120 days in the bush. On the other hand, they are limited to 119 days payable, even if they exceed that number.

BENEFITS PAID

In 2022-2023, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$25,745,358. Of this amount, 87% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This amount of \$1,651,073 helps beneficiaries cover the different additional costs related to the pursuit of their harvesting activities when they travel to far traplines (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2022-2023 was \$19,881, which overall, is the highest average of benefits ever paid to beneficiary units. It represents an increase of 7% compared to \$18,580 in 2021-2022. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$15,859 for the community of Wemindji to \$26,363 for the beneficiary units of Whapmagoostui (Table 7). The majority (59%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$12,000 to \$23,999 (Graph 3).



THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE ECONOMIC SECURITY PROGRAM FOR CREE HUNTERS

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with temporary employment to increase their overall income. In 2022-2023, paid Program benefits (\$25,745,358) represented 66% of the total income (\$38,840,507) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$13,095,149, came from pensions amounts paid to Head and Consorts of the family units (other than the Old Age Security pension from the government of Canada), from employment income of heads and consorts, and also from the Canada Emergency Benefit programs introduced in 2020 to compensate people with covid-related issues and were issued to certain persons until May 2022.

CONCLUSION

This year, beneficiaries spent significantly fewer days in the bush than in past years. Several events affected their ability to carry out as many harvesting activities as usual. Covid-19 infections and required isolation periods continue to affect some beneficiaries. But, from May 2023, it is the forest fires and evacuations which will have mainly affected harvesting activities. Fortunately, the program provides compensation for beneficiaries who suffer a loss of days in the event of events classified as “disaster”. The Board was able to compensate beneficiaries at the end of the 2022-2023 program year for the time they were unable to spend in the bush. Furthermore, as the summer of 2023 saw numerous fires continue to ravage the territory, beneficiaries will also be able to count on compensation in the event of loss of days during the next program year.

If the short, medium and long-term impacts of the forest fires of summer 2023 will have on Cree territory remain to be revealed, the traditional way of life of Cree hunters and trappers still remains alive and active. For almost 50 years, the Board has provided people who choose to practice harvesting activities in the forest with an income allowing them to devote themselves to it throughout the year while allowing them to preserve their language and traditions.

3

TABLEAU / TABLE / ᐱᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕ
 PARTICIPATION AU PROGRAMME
 PARTICIPATION ON THE PROGRAM
 ᐱᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕ
 2022-2023

COMMUNAUTÉ ¹ COMMUNITY ¹	POPULATION CRIE CREE POPULATION		PRESTATAIRES DU PROGRAMME BENEFICIARIES OF THE PROGRAM	
	MEMBRES ² MEMBERS ²	RÉSIDENTS ³ RESIDENTS ³	INSCRIPTIONS ENROLLMENT	% ⁴
Mistissini	4 369	4 306	349	8%
Chisasibi	5 167	5 114	887	17%
Waskaganish	3 239	3 193	210	7%
Waswanipi	2 627	2 548	293	12%
Wemindji	1 667	1 652	162	10%
Eastmain	945	930	82	9%
Whapmagoostui	1 112	1 112	132	12%
Nemaska	947	935	46	5%
Oujé-Bougoumou	1 022	991	110	11%
Total	21 095	20 781	2 271	10,9%

1 Le Registre des populations autochtones du MSSS ne distingue pas les personnes associées à Washaw Sibi
 1 The "Registre des populations autochtones" compiled by the MSSS does not specify persons associated with Washaw Sibi

2 Membres des communautés (Registre des populations autochtones de octobre 2023)
 2 Members of the communities (Enrollment Commission List of October 2023)

3 Membres résidant sur le Territoire de la Baie-James (Registre des populations autochtones d'octobre 2023)
 3 Members residing in the James Bay Territory (Enrollment Commission List of October 2023)

4 Pourcentage des résidents inscrits au programme
 4 Percentage of residents enrolled on the Program

L'équipe

THE STAFF / ᑎᑦᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

PERSONNEL DE L'OFFICE (AU 30 JUIN 2023)

BOARD PERSONNEL (AS OF JUNE 30, 2023)

ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ (ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ 30, 2023)

Communautés crie
Cree communities

ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ



GEORGE M. SHECAPIO
Adjoint au programme - Services
Program Assistant - Services
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
MISTISSINI



RACHEL NEEPOSH
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
MISTISSINI



MURREA COON
Administratrice locale
(Employée de support)
Local Administrator
(Support Staff)
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
MISTISSINI



SALLY HERODIER
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
CHISASIBI



ANGELINA RATT-LOUITTIT
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
CHISASIBI



DARLENE DIAMOND
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
WASWANIFI



AGNES MCKENZIE
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
WASHAW-SIBI



KRISTA KAKABAT
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
WEMINDJI



NATALIE SCIPIO
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
CHISASIBI



ANGELINE MCLEOD
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
WASKAGANISH



NATHANIEL SAGANASH
Administrateur local
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
WHAPMAGOOSTUI



WINNIE BOSUM
Administratrice locale
Local Administrator
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
OUJÉ-BOUGOUMOU



BETTY TOMATUK
Administratrice locale
(Employée de support)
Local Administrator
(Support Staff)
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
EASTMAIN

États financiers

DE L'EXERCICE

CLOS

LE 30 JUIN 2023

RAPPORT DE LA DIRECTION

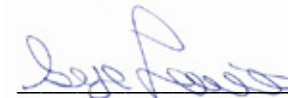
Les états financiers de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Directeur général

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS

Québec, le 29 novembre 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 30 juin 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Alain Fortin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 29 novembre 2023

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

	<u>2023</u> <u>BUDGET</u>	<u>2023</u> <u>RÉEL</u>	<u>2022</u> <u>RÉEL</u>
REVENUS			
Contributions du gouvernement du Québec	29 207 200	\$ 27 943 481	\$ 28 218 517
Intérêts	<u>4 000</u>	<u>27 449</u>	<u>3 550</u>
	<u>29 211 200</u>	<u>27 970 930</u>	<u>28 222 067</u>
CHARGES			
Prestations de sécurité du revenu	27 000 000	25 736 281	26 106 517
Traitements et avantages sociaux	1 449 290	1 536 145	1 387 268
Déplacements	130 000	133 027	80 725
Loyers	179 000	197 367	167 410
Honoraires professionnels	22 000	17 537	22 343
Entretien et traitements informatiques	200 000	178 366	209 022
Publicité	20 000	8 632	20 471
Formation	10 000	-	174
Fournitures	45 500	26 943	36 262
Téléphone et communications	25 500	26 661	32 206
Frais de banque et d'intérêts	2 000	2 257	1 956
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>81 700</u>	<u>81 662</u>	<u>81 035</u>
	<u>29 164 990</u>	<u>27 944 878</u>	<u>28 145 839</u>
EXCÉDENT ANNUEL	46 210	26 052	76 678
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 270 973	1 049 141	972 463
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 317 183</u>	<u>\$ 1 075 193</u>	<u>\$ 1 049 141</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2023**

	<u>2023</u>		<u>2022</u>
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1 015 542	\$	1 105 588
Débiteurs (note 5)	<u>5 366 778</u>		<u>5 174 714</u>
	<u>6 382 320</u>		<u>6 280 302</u>
PASSIFS			
Charges à payer et frais courus (note 6)	<u>5 491 346</u>		<u>5 483 467</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>890 974</u>		<u>796 835</u>
ACTIFS NON FINANCIERS			
Charges payées d'avance	46 843		46 596
Immobilisations corporelles (note 7)	<u>137 376</u>		<u>205 710</u>
	<u>184 219</u>		<u>252 306</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>1 075 193</u>	\$	<u>1 049 141</u>

Obligations contractuelles (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS**



Kathy Shecapio, Présidente



Gérald Lemoyne, Vice-Président

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

	<u>2023</u> <u>BUDGET</u>	<u>2023</u> <u>RÉEL</u>	<u>2022</u> <u>RÉEL</u>
EXCÉDENT ANNUEL	46 210 \$	26 052 \$	76 678 \$
Acquisition des immobilisations corporelles		(13 328)	-
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>81 700</u>	<u>81 662</u>	<u>81 035</u>
	<u>81 700</u>	<u>68 334</u>	<u>81 035</u>
Acquisition de charges payées d'avance	-	(46 843)	(46 596)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>-</u>	<u>46 596</u>	<u>49 158</u>
	<u>-</u>	<u>(247)</u>	<u>2 562</u>
Augmentation des actifs financiers nets	127 910	94 139	160 275
Actifs financiers nets au début de l'exercice	<u>796 835</u>	<u>796 835</u>	<u>636 560</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	<u>924 745</u>	<u>890 974</u> \$	<u>796 835</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	<u>26 052</u> \$	<u>76 678</u> \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>81 662</u>	<u>81 035</u>
	<u>107 714</u>	<u>157 713</u>
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement		
Débiteurs	(192 064)	799 585
Charges payées d'avance	(247)	2 562
Charges à payer et frais courus	<u>7 879</u>	<u>(683 631)</u>
	<u>(184 432)</u>	<u>118 516</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(76 718)</u>	<u>276 229</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(13 328)</u>	<u>-</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(90 046)	276 229
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 105 588</u>	<u>829 359</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 015 542</u> \$	<u>1 105 588</u> \$
<u>Information supplémentaire</u>		
Intérêts reçus	<u>27 449</u> \$	<u>3 550</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2023

1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité économique établi par cette loi aux fins de fournir aux chasseurs cris une garantie de revenu. Ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'Office n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

CHARGES

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. ADOPTION DE NOUVELLE NORME COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2022, l'Office a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par l'Office s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Office.

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse. L'encaisse comprend une réserve de trésorerie d'un montant de 30 000 \$, affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2023

5. DÉBITEURS

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
Contributions à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 233 701	\$	5 085 183	\$
Autres	133 077		89 531	
	<u>5 366 778</u>	\$	<u>5 174 714</u>	\$

6. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
Prestations de sécurité du revenu	5 230 770	\$	5 081 919	\$
Fournisseurs :				
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	124 064		84 171	
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	5 055		8 813	
Autres	38 031		22 616	
Traitements et avantages sociaux	93 426		285 948	
	<u>5 491 346</u>	\$	<u>5 483 467</u>	\$

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2023

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2023 \$
Coût					
Solde au début	18 416	31 275	61 773	1 301 280	1 412 744
Acquisitions	5 885	5 786	1 657	-	13 328
Solde à la fin	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	29 997	60 806	1 097 815	1 207 034
Amortissement	210	1 067	1 058	79 327	81 662
Solde à la fin	18 626	31 064	61 864	1 177 142	1 288 696
Valeur comptable nette	5 675	5 997	1 566	124 138	137 376

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2022 \$
Coût					
Solde au début	18 416	31 275	61 773	1 301 280	1 412 744
Acquisitions	-	-	-	-	-
Solde à la fin	18 416	31 275	61 773	1 301 280	1 412 744
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	29 254	59 840	1 018 489	1 125 999
Amortissement	-	743	966	79 326	81 035
Solde à la fin	18 416	29 997	60 806	1 097 815	1 207 034
Valeur comptable nette	-	1 278	967	203 465	205 710

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2023

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Office est engagé par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Il s'est engagé aussi à verser des sommes en vertu des différentes ententes de services informatiques. Les engagements totalisent 199 936 \$ (233 134 \$ en 2022).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2024	155 386 \$
2025	44 550 \$
	<u>199 936 \$</u>

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022. Ainsi, l'Office a estimé un montant de compensation à 4% de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations de l'Office, incluant le montant de compensation à verser au RRPE jusqu'au 31 décembre 2022, imputées aux résultats de l'exercice s'élevaient à 95 397 \$ (2022 : 100 849 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Office est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres de l'Office ainsi que du directeur général de l'Office. L'Office n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2023

même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit et la concentration de risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus, excluant les avantages sociaux à payer, ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Ces montants totalisent 5 432 391 \$ au 30 juin 2023 (5 418 745 \$ en 2022). Environ 95 % du total des sommes (93 % en 2022) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office considère que son risque de liquidité est très faible. Il gère activement sa trésorerie et ses flux de trésorerie pour être en mesure de respecter ses obligations financières. Généralement, l'Office paie ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d'intérêts ne sont pas significatifs, l'Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus dans sa trésorerie et équivalents de trésorerie a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

12. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire n°15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, créait un Fonds d'assurance (Fonds) administré par l'Office pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Les actifs du Fonds ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Suite à la signature de la Convention complémentaire n° 27, le Fonds d'assurance a été dissout.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2023

Le surplus après distribution est détenu par l'Office et celui-ci déterminera les critères de distribution des sommes afin de soutenir des projets ponctuels favorisant la participation aux activités d'exploitation et activités accessoires.

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds pour l'exercice clos le 30 juin 2023, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
REVENUS		
Intérêts	8 944	901
CHARGES		
Frais de banque	119	110
EXCÉDENT ANNUEL	8 825	791
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	881 101	880 310
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	889 926	881 101

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse	1 040	\$	1 160	\$
Placements	888 886		879 941	
	889 926		881 101	
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	889 926	\$	881 101	\$

Financial Statements

FOR THE YEAR
ENDED ON
JUNE 30, 2023

MANAGEMENT'S REPORT

The financial statements of the Cree Hunters Economic Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



Serge Larivière, PH.D.,MBA
Director-General

FOR
THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD

Québec, November 29, 2023

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

Report on the Audit of the Financial Statements

Opinion

I have audited the financial statements of the Cree Hunters Economic Security Board (the Entity), which comprise the statement of financial position as at June 30, 2023, and the statement of operations and accumulated surplus, statement of change in net financial assets and statement of cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Entity as at June 30, 2023, and its results of operations, its remeasurement gains and losses, its changes in net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Opinion

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of my report. I am independent of the Entity in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the financial statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Entity's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Entity or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Entity's financial reporting process.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Entity's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Entity's ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor's report. However, future events or conditions may cause the Entity to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that I identify during my audit.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR, chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these accounting standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

On behalf of the Auditor General of Québec,

Original French version signed



Alain Fortin, CPA auditor
Audit Director General

Québec, November 29, 2023

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2023**

	<u>2023 BUDGET</u>	<u>2023 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2022 ACTUAL RESULTS</u>
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	\$29 207 200	\$27 943 481	\$28 218 517
Interest	4 000	27 449	3 550
	<u>29 211 200</u>	<u>27 970 930</u>	<u>28 222 067</u>
EXPENSES			
Income security benefits	27 000 000	25 736 281	26 106 517
Salaries and fringe benefits	1 449 290	1 536 145	1 387 268
Travel	130 000	133 027	80 725
Rent	179 000	197 367	167 410
Professional fees	22 000	17 537	22 343
Data processing and maintenance	200 000	178 366	209 022
Advertising	20 000	8 632	20 471
Training	10 000	-	174
Supplies	45 500	26 943	36 262
Telephone and communications	25 500	26 661	32 206
Bank and interest fees	2 000	2 257	1 956
Amortization of tangible capital assets	81 700	81 662	81 035
	<u>29 164 990</u>	<u>27 944 878</u>	<u>28 145 839</u>
ANNUAL SURPLUS	46 210	26 052	76 678
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR	<u>1 270 973</u>	<u>1 049 141</u>	<u>972 463</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR	<u>\$1 317 183</u>	<u>\$1 075 193</u>	<u>\$1 049 141</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash and cash equivalents (note 4)	\$1 015 542	\$1 105 588
Accounts receivable (note 5)	5 366 778	5 174 714
	<u>6 382 320</u>	<u>6 280 302</u>
LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 6)	5 491 346	5 483 467
	<u>890 974</u>	<u>796 835</u>
NET FINANCIAL ASSETS		
	<u>46 843</u>	<u>46 596</u>
NON-FINANCIAL ASSETS	137 376	205 710
Prepaid expenses	184 219	252 306
Tangible capital assets (note 7)	<u>184 219</u>	<u>252 306</u>
ACCUMULATED SURPLUS		
	<u>\$1 075 193</u>	<u>\$1 049 141</u>

Contractual obligations (note 8)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR
THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD**



Kathy Shecapio, Présidente



Gérald Lemoyne, Vice-Président

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2023**

	<u>2023 BUDGET</u>	<u>2023 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2022 ACTUAL RESULTS</u>
ANNUAL SURPLUS	\$46 210	\$26 052	\$76 678
Acquisition of tangible capital assets		(13 328)	-
Amortization of tangible capital assets	<u>81 700</u>	<u>81 662</u>	<u>81 035</u>
	<u>81 700</u>	<u>68 334</u>	<u>81 035</u>
Acquisition of prepaid expenses	-	(46 843)	(46 596)
Use of prepaid expenses	<u>-</u>	<u>46 596</u>	<u>49 158</u>
	<u>-</u>	<u>(247)</u>	<u>2 562</u>
Increase in net financial assets	127 910	94 139	160 275
Net financial assets at beginning of year	<u>796 835</u>	<u>796 835</u>	<u>636 560</u>
Net financial assets at end of year	<u><u>\$924 745</u></u>	<u><u>\$890 974</u></u>	<u><u>\$796 835</u></u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Annual Surplus	<u>\$26 052</u>	<u>\$76 678</u>
Non-cash item		
Amortization of tangible capital assets	<u>81 662</u>	<u>81 035</u>
	<u>107 714</u>	<u>157 713</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	(192 064)	799 585
Prepaid expenses	(247)	2 562
Accounts payable and accrued liabilities	<u>7 879</u>	<u>(683 631)</u>
	<u>(184 432)</u>	<u>118 516</u>
Cash related to operating activities	<u>(76 718)</u>	<u>276 229</u>
CAPITAL ACTIVITIES		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	<u>(13 328)</u>	<u>-</u>
VARIATION IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	(90 046)	276 229
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	<u>1 105 588</u>	<u>829 359</u>
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR	<u><u>\$1 015 542</u></u>	<u><u>\$1 105 588</u></u>
<u>Additional information</u>		
Interest received	<u>\$27 449</u>	<u>\$3 550</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2023**

1. CONSTITUTION AND OPERATION

The purpose of the Cree Hunters Economic Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters Economic Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under article 984 of the Taxation Act (CQLR C. I-3) and article 149 of the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)), the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Financial reporting framework

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

Using estimates

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

Statement of remeasurement gains and losses

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

Financial instruments

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities (excluding fringe benefits) are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2023**

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

REVENUES

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

EXPENSES

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

FINANCIAL ASSETS

Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents represent bank balances.

LIABILITIES

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are normally used to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their predicted useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2023**

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

INTER-ENTITY TRANSACTIONS

Inter-entity transactions are transactions between entities controlled by the Québec government or subject to its joint control.

Assets received without consideration from an entity included in the Québec government's reporting entity are recognized at their book value.

The other inter-entity transactions were conducted at the exchange value, i.e., the amount agreed upon for consideration given in exchange for the transferred item or the service provided.

3. ADOPTION OF NEW ACCOUNTING STANDARD

On April 1, 2022, the Cree Hunters Economic Security Board adopted Section PS 3280, Asset Retirement Obligations, which addresses the recognition, measurement and reporting of legal obligations related to the retirement of tangible capital assets, whether or not they are still in productive use, as well as the disclosure to be provided on them.

The main elements of this section are as follows:

- A liability for an asset retirement obligation (ARO) may arise either from the acquisition, construction or development of a tangible capital asset, or from the subsequent use of a tangible capital asset;
- AROs associated with a tangible capital asset controlled by the Cree Hunters Economic Security Board increase the carrying amount of the related tangible capital asset (or a component thereof) and are expensed in a rational and systematic manner;
- Asset retirement costs associated with an asset no longer in productive use are expensed;
- Subsequent measurement of the liability can result in either a change in the carrying amount of the related tangible capital asset (or a component thereof), or an expense, depending on the nature of the remeasurement and whether the asset remains in productive use;
- Measurement of a liability for an ARO should result in the best estimate of the amount required to retire a tangible capital asset (or a component thereof) at the financial statement date.

The adoption of this standard had no impact on the results or financial position of the Board.

4. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents consist of cash on hand. Cash on hand includes a reserve of \$30,000, affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2023**

5. ACCOUNTS RECEIVABLE

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Contributions receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$5 233 701	\$5 085 183
Others	133 077	89 531
	<u>\$5 366 778</u>	<u>\$5 174 714</u>

6. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Income security benefits	\$5 230 770	\$5 081 919
Suppliers:		
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale	124 064	84 171
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	5 055	8 813
Others	38 031	22 616
Salaries and fringe benefits	93 426	285 948
	<u>\$5 491 346</u>	<u>\$5 483 467</u>

CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2023

7. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2023 \$
Cost					
Beginning balance	18 416	31 275	61 773	1 301 280	1 412 744
Acquisitions	5 885	5 786	1 657	-	13 328
Ending balance	24 301	37 061	63 430	1 301 280	1 426 072
Accumulated amortization					
Beginning balance	18 416	29 997	60 806	1 097 815	1 207 034
Amortization	210	1 067	1 058	79 327	81 662
Ending balance	18 626	31 064	61 864	1 177 142	1 288 696
Net accounting value	5 675	5 997	1 566	124 138	137 376

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2022 \$
Cost					
Beginning balance	18 416	31 275	61 773	1 301 280	1 412 744
Acquisitions	-	-	-	-	-
Ending balance	18 416	31 275	61 773	1 301 280	1 412 744
Accumulated amortization					
Beginning balance	18 416	29 254	59 840	1 018 489	1 125 999
Amortization	-	743	966	79 326	81 035
Ending balance	18 416	29 997	60 806	1 097 815	1 207 034
Net accounting value	-	1 278	967	203 465	205 710

CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2023

8. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed under long-term leases for administrative offices. It is also committed under various contracts for information technology services. These commitments total \$199 936 (\$233 134 in 2022).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2024	\$155 386
2025	\$44 550
	<u>\$199 936</u>

9. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As of January 1, 2023, the contribution rate for the RREGOP decreased from 10.04% to 9.69% of eligible payroll and the rate for the PPMP increased from 12.29% to 12.67% of eligible payroll.

The contributions paid by the employer are equal to the employee contributions, except for a compensation amount provided for in the PPMP Act which had to be paid by the employer (members' share plus employer's share) for the 2022 calendar year.

Accordingly, the Board estimated a compensation amount corresponding to 4% of the eligible payroll for the 2022 calendar year. Payment of this compensation ended on December 31st, 2022.

The Board's contributions, including the amount of compensation to be paid to the PPMP until December 31st, 2022, allocated to the results of the financial year amount to \$95,397 (\$100,849 in 2022). The Board's obligations under these government plans are limited to its contributions as an employer.

10. RELATED PARTY TRANSACTIONS

The Board is a party that is related to all entities controlled by the Government of Québec, or subject to its joint control. It is also related to the senior management, their close relatives and the entities for which one or more of these individuals have the power to direct the financial and administrative decisions. The senior management is composed of the members of the Board and the Board's Director General. The Board did not carry out any important transactions with these related parties at a value different from the value that would have been agreed upon if these parties had not been related.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2023**

11. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities, excluding social benefits are due within 6 months. These amounts totalled \$5 432 391 on June 30, 2023 (\$5 418 745 in 2022). Around 95% of the total amount (93% in 2022) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low. It manages its cash and cash flows diligently so as to meet its financial obligations. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

Interest rate risk

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held in cash and cash equivalents overrides earned interest income.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2023**

12. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement, came into effect on July 1, 2002. An insurance fund (Fund) administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. In accordance with Convention No. 27, the Fund was dissolved.

The Board is holding the surplus after distribution and will determine punctual project criteria for which the funds can serve to further participation in harvesting and related activities.

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2023, are as follows:

STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
REVENUES		
Interest	\$8 944	\$901
EXPENSES		
Bank fees	119	110
ANNUAL SURPLUS	8 825	791
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR	881 101	880 310
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u>\$889 926</u>	<u>\$881 101</u>

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

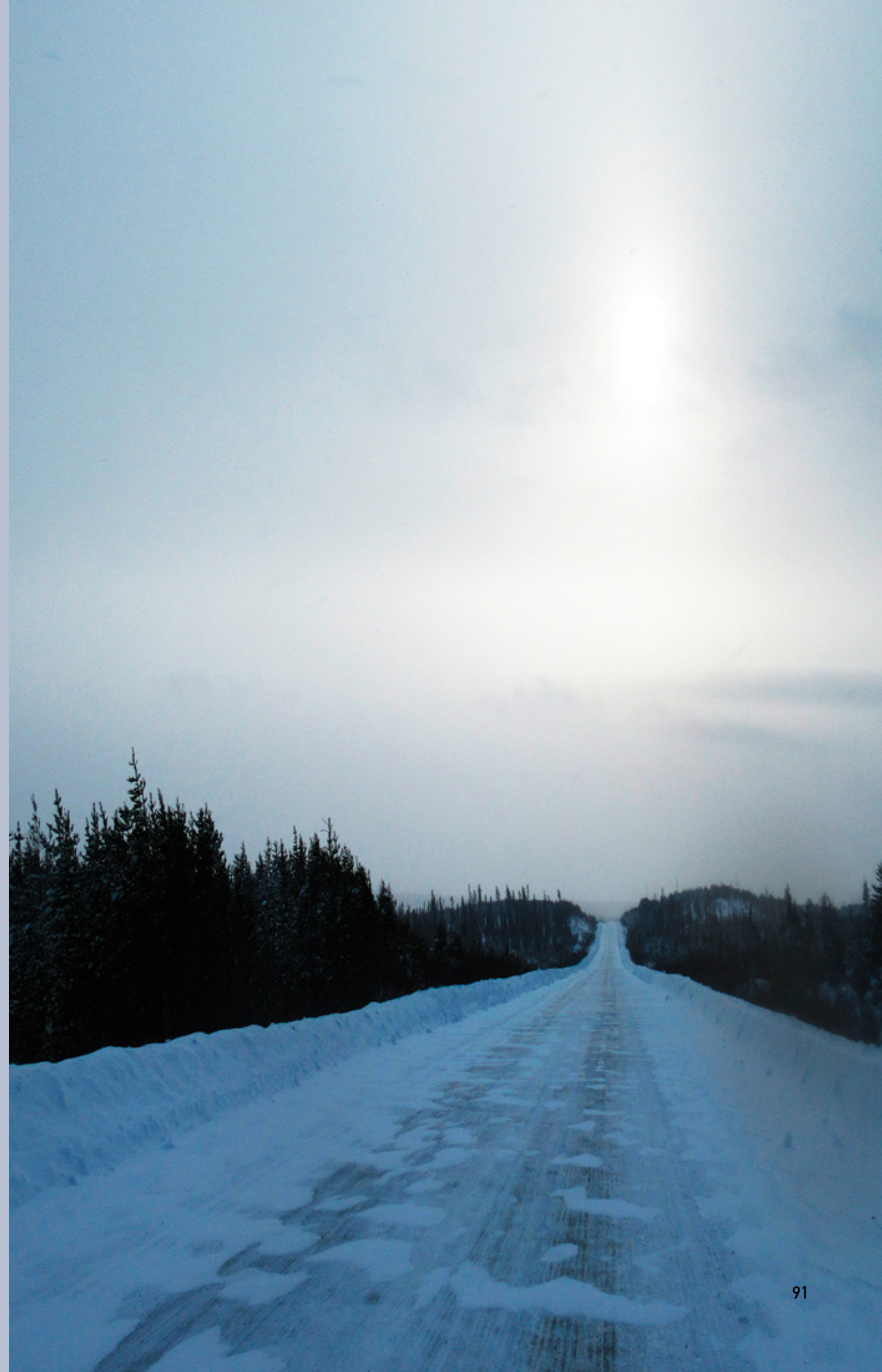
	<u>2023</u>	<u>2022</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	\$1 040	\$1 160
Investments	888 886	879 941
	<u>889 926</u>	<u>881 101</u>
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$889 926</u>	<u>\$881 101</u>

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les investissements en ressources informationnelles payés l'Office couvrent essentiellement ceux que réalise le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du programme et ceux effectués par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour des services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien. Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Office s'est assuré du maintien de leurs systèmes par l'entremise des ministères mais n'a réalisé aucun projet d'importance en ressources informationnelles.

MONTANTS LIÉS PAR INTERVENTION SOIT SOUS FORME D'INVESTISSEMENTS OU DÉPENSES AUX ACTIVITÉS INFORMATIQUES

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
PROJET		
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		127
TOTAL		127



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

CHAPITRE II PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanses.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT OF THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD

CHAPTER I PURPOSE AND SCOPE

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

CHAPTER II ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF PROFESSIONAL CONDUCT

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

CHAPITRE III RÉMUNÉRATION

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

CHAPITRE IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

CHAPTER III REMUNERATION

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

CHAPTER IV DISCIPLINARY PROCESS

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, l'Office réalise des activités en lien avec un objectif de développement durable. De plus, conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD), l'Office se dotera bientôt d'un nouveau plan d'action de développement durable pour cette période. En attendant, l'Office continue à chaque année, de faire les efforts requis pour rencontrer les objectifs qui avaient été auparavant adoptés.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN COURS D'ANNÉE

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 1 (INCONTOURNABLE)

Informer, Sensibiliser, Éduquer, Innover

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

PREMIER OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés cries de la Baie-James.

GESTE SUIVI 2022-2023

- | | |
|--|-----------|
| 1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés cries. | Complété |
| 2. Participation à une formation sur le développement durable. | Complété |
| 3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés cries. | Poursuivi |

INDICATEUR : Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

CIBLE : 80 % des employés sensibilisés.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE : L'Office informe régulièrement le personnel du siège social et des bureaux locaux à propos des principes de développement durable.

DEUXIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

ACTION 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

GESTE SUIVI 2022-2023

- | | |
|--|-----------|
| 4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office: « The Cree Hunter and Trapper ». | Poursuivi |
|--|-----------|

INDICATEUR : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

CIBLE : Au minimum 1 article à paraître par année.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE :

Au printemps 2023, des articles ont été publiés dans la revue « The Cree Hunter and Trapper » qui est distribué à tous les prestataires du programme ainsi que dans toutes les communautés cries. Parmi les sujets abordés, il y avait des articles et des photos d'activités de chasse et autres événements dans différentes communautés cries de la Baie James.

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 2 (INCONTOURNABLE)

Produire et consommer de façon responsable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

TROISIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

ACTION 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

GESTE SUIVI 2022-2023

- | | |
|--|-----------|
| 5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux. | Poursuivi |
| 6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable. | Poursuivi |
| 7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression. | Poursuivi |
| 8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications. | Poursuivi |

INDICATEUR : Pratiques d'acquisition écoresponsable. Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

CIBLE : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable. Nombre de mesures de gestion environnementale.

RÉSULTATS : En 2022-2023, l'Office a poursuivi les efforts de consommation écoresponsable de biens.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable.





**Office
de la sécurité
économique
des chasseurs crïs**

2700, BOUL. LAURIER,
ÉDIFICE CHAMPLAIN, BUREAU 1100
QUÉBEC, QC G1V 4K5
418 643.7300 + 1 800.363.1560
info@chasseurcri.ca
www.chasseurcri.ca